

AR Prefecture

006-210600995-20211220-202151-DE
Reçu le 22/12/2021
Publié le 22/12/2021

MAIRIE
DE
PUGET-THÉNIERS
DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 décembre 2021

*L'an deux mil vingt et un,
le vingt décembre, à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal de la Commune de PUGET-THÉNIERS,
légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu habituel de ses
séances, sous la présidence de M. Pierre CORPORANDY, Maire.*

Présents M.M. : CORPORANDY P.- FACCHINI M.-
REDELSPERGER A.M.- PEYRE J.-
JACQUEMOUD P.- NAISONDARD J.- MICOL
G.- RAYBAUD G.- DROGREY C.- MASSOLO
L.- ZATILLA A.- DEROO C.

Pouvoirs M.M. : DAVID J.P. à FACCHINI M.
LIONS A. à REDELSPERGER A.M.
COLLE E. à RAYBAUD G.
DURAND I. à CORPORANDY P.
VIOLA B. à DEROO C.

Absents M.M. : LOMBARD M.- MARTIN S.

Secrétaire de Séance : REDELSPERGER A.M.

1. DCM N° 2021/51 – Décision Modificative n° 3

M. Le Maire expose qu'il y a lieu d'effectuer les virements et ouvertures de crédits suivants :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT			
CHAPITRE	ARTICLE	ARTICLE/OBJET	MONTANT
21	2135/182	Réhabilitation Services Administratif	- 21 000.00 €
21	2188	Autres Immobilisations Corporelles	19 000.00 €
16	165	Dépôts et Cautionnement reçus	2 000.00 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

Après en avoir délibéré,

DECIDE les virements et ouverture de crédits mentionnés ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire,

Pierre CORPORANDY





DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 décembre 2021

*L'an deux mil vingt et un,
le vingt décembre, à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal de la Commune de PUGET-THÉNIERS,
légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu habituel de ses
séances, sous la présidence de M. Pierre CORPORANDY, Maire.*

Présents M.M. : CORPORANDY P.- FACCHINI M.-
REDELSPERGER A.M.- PEYRE J.-
JACQUEMOUD P.- NAISONDARD J.- MICOL
G.- RAYBAUD G.- DROGREY C.- MASSOLO
L.- ZATILLA A.- DEROO C.

Pouvoirs M.M. : DAVID J.P. à FACCHINI M.
LIONS A. à REDELSPERGER A.M.
COLLE E. à RAYBAUD G.
DURAND I. à CORPORANDY P.
VIOLA B. à DEROO C.

Absents M.M. : LOMBARD M.- MARTIN S.

Secrétaire de Séance : REDELSPERGER A.M.

2. DCM N° 2021/52 – Demande de financement du poste de Chef de Projet « Petites Villes de Demain ».

Le programme Petites villes de demain vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, et leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement.

Ce programme constitue un outil de la relance au service des territoires. Il ambitionne de répondre à l'émergence des nouvelles problématiques sociales et économiques, et de participer à l'atteinte des objectifs de transition écologique, démographique, numérique et de développement. Le programme doit ainsi permettre d'accélérer la transformation des petites villes pour répondre aux enjeux actuels et futurs, et en faire des territoires démonstrateurs des solutions inventées au niveau local contribuant aux objectifs de développement durable.

Pour répondre à ces ambitions, Petites villes de demain est un cadre d'action conçu pour accueillir toutes formes de contributions, au-delà de celles de l'Etat et des partenaires financiers du programme (les ministères, l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT), la Banque des Territoires, l'Agence nationale de l'habitat (ANAH), CEREMA, l'Agence de la transition écologique (ADEME)). Le programme, piloté par l'ANCT, est déployé sur l'ensemble du territoire national et il est décliné et adapté localement.

Monsieur Le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal n° 2021/45 portant création d'un emploi non permanent, contractuel à temps complet, rémunéré sur la grille indiciaire des Attachés Territoriaux, à compter du 1^{er} novembre 2021.

AR Prefecture

006-210600995-20211221-202152-DE

Reçu le 22/12/2021

Publié le 22/12/2021

Ce poste bénéficie d'un financement à géométrie variable de l'ANCT, de la Banque des Territoires et/ou de l'ANAH à hauteur de 75% du coût du salaire net du chef de projet auquel s'ajoutent les cotisations salariales et patronales.

Rôle du chef de projet Petites villes de demain :

Tout au long du programme Petites villes de demain, le chef de projet est le chef d'orchestre du projet de revitalisation par le pilotage et l'animation du projet territorial. Il coordonne la conception ou l'actualisation du projet de territoire, définit la programmation et coordonne les actions et opérations de revitalisation dans les Petites villes de demain dont il est le chef de projet.

Il appuie et conseille les instances décisionnelles communales ou/et intercommunales engagées dans le projet. Il entretient des liens étroits avec les partenaires locaux (dont les représentants des partenaires nationaux), qu'ils soient publics, associatifs ou privés. Il bénéficie d'un réseau du Club Petites villes de demain pour s'inspirer, se former, s'exercer et partager ses expériences.

Missions du chef de projet Petites villes de demain :

- Participer à la conception ou à l'actualisation du projet de territoire et en définir sa programmation
- Mettre en œuvre le programme d'actions opérationnelles ;
- Organiser le pilotage et l'animation du programme avec les partenaires ;
- Contribuer à la mise en réseau nationale et locale ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

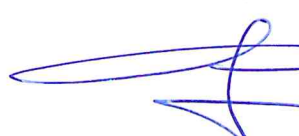
Après en avoir délibéré,

SOLLICITE le financement du poste auprès des organismes précités à hauteur de 75% du coût du salaire net du chef de projet auquel s'ajoutent les cotisations salariales et patronales.

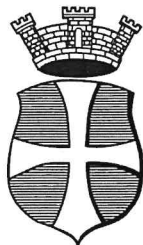
AUTORISE M. Le Maire ou Mme la 1^{ère} Adjointe à signer tout document administratif, juridique ou financier relatif à cette prise de décision.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire,



Pierre CORPORANDY



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 décembre 2021

*L'an deux mil vingt et un,
le vingt décembre, à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal de la Commune de PUGET-THÉNIERS,
légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu habituel de ses
séances, sous la présidence de M. Pierre CORPORANDY, Maire.*

Présents M.M. : CORPORANDY P.- FACCHINI M.-
REDELSPERGER A.M.- PEYRE J.-
JACQUEMOUD P.- NAISONDARD J.- MICOL
G.- RAYBAUD G.- DROGREY C.- MASSOLO
L.- ZATILLA A.- DEROO C.

Pouvoirs M.M. : DAVID J.P. à FACCHINI M.
LIONS A. à REDELSPERGER A.M.
COLLE E. à RAYBAUD G.
DURAND I. à CORPORANDY P.
VIOLA B. à DEROO C.

Absents M.M. : LOMBARD M.- MARTIN S.

Secrétaire de Séance : REDELSPERGER A.M.

3. DCM N° 2021/53 – Restauration de deux tableaux de la Chapelle des Pénitents Blancs.

Monsieur Le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal n° 2021/37 du 20 octobre 2021 décidant le principe de réalisation des travaux de restauration des deux tableaux de la Chapelle des Pénitents Blancs pour un montant de 29 220 € HT.

La D.R.A.C. (Direction Régionale des Affaires Culturelles) et la Région P.A.C.A ne finançant pas ce type de projet, il y a lieu de rapporter la délibération du Conseil Municipal n° 2021/37 du 20 octobre 2021 et de solliciter du Département des Alpes-Maritimes une subvention à hauteur de 80 %.

Il dépose sur le bureau le plan de financement prévisionnel :

	DÉPENSES	RECETTES
Montant dépense prévisionnelle	29 220,00 €	
Subvention Département		23 376,00 €
Participation Communale		5 844,00 €
TOTAL	29 220,00 €	29 220,00 €

Il propose au conseil municipal :

- de rapporter la délibération du Conseil Municipal n° 2021/37 du 20 octobre 2021 ;
- de décider du principe de réalisation des travaux de restauration de deux tableaux de la Chapelle des Pénitents Blancs ;

AR Prefecture

006-210600995-20211220-202153-DE

Reçu le 22/12/2021

Publié le 22/12/2021

- d'approuver le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus ;
- d'autoriser le maire à solliciter du Département des Alpes-Maritimes, une subvention à hauteur de 80 % ;
- d'autoriser le maire, ou son représentant, à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

Après en avoir délibéré,

RAPPORTE la délibération du Conseil Municipal n° 2021/37 du 20 octobre 2021 ;

DECIDE du principe de réalisation de réalisation des travaux de restauration des deux tableaux de la Chapelle des Pénitents Blancs pour un montant de 29 220 € HT.

APPROUVE le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus.

DEMANDE au Département des Alpes-Maritimes une subvention à hauteur de 80 %.

AUTORISE M. Le Maire ou la 1^{ère} Adjointe à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire,

Pierre CORPORANDY



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 décembre 2021

*L'an deux mil vingt et un,
le vingt décembre, à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal de la Commune de PUGET-THÉNIERS,
légalement convoqué, s'est assemblé au lieu habituel de ses
séances, sous la présidence de M. Pierre CORPORANDY, Maire.*

**Présents M.M. : CORPORANDY P.- FACCHINI M.-
REDELSPERGER A.M.- PEYRE J.-
JACQUEMOUD P.- NAISONDARD J.- MICOL
G.- RAYBAUD G.- DROGREY C.- MASSOLO
L.- ZATILLA A.- DEROO C.**

**Pouvoirs M.M. : DAVID J.P. à FACCHINI M.
LIONS A. à REDELSPERGER A.M.
COLLE E. à RAYBAUD G.
DURAND I. à CORPORANDY P.
VIOLA B. à DEROO C.**

Absents M.M. : LOMBARD M.- MARTIN S.

Secrétaire de Séance : REDELSPERGER A.M.

4. DCM N° 2021/54 – Réaménagement des anciens vestiaires du stade du Savé.

Monsieur Le Maire dépose sur le bureau le dossier des travaux de réaménagement des anciens vestiaires du Stade du Savé.

Il expose que la commune de Puget-Théniers a entrepris, il y a quelques années, la réhabilitation totale du Stade du Savé par la pose d'un gazon synthétique, la construction de nouveaux vestiaires et la sécurisation complète du site par la pose de grillage.

Cette réalisation a permis à l'Association « FC Vallée du Var », utilisatrice de se développer et de pratiquer le football dans des conditions optimales.

Aujourd'hui, restent sur le site les anciens vestiaires, qui n'ont pas fait l'objet d'une réhabilitation intérieure. Ces locaux abritent actuellement une buanderie, des espaces de stockage de matériel et des sanitaires dont un sanitaire handicapé.

Conjointement avec cette association, il a été décidé de réhabiliter ces anciens vestiaires, en effectuant les travaux suivants :

- Mise en sécurité de la buvette extérieure par la pose de fenêtres coulissantes et de volets roulants ;
- Mise aux normes de l'installation électrique ;
- Pose de panneaux d'affichage sur l'ensemble du site (panneaux à vantaux et panneaux d'information type « Sucette » ;
- Pose d'une borne fontaine incongelable à l'entrée du terrain ;

AR Prefecture

006-210600995-20211220-202154-DE

Reçu le 22/12/2021

Publié le 22/12/2021

Le coût prévisionnel est estimé à 22 552.54 € HT.

Il dépose sur le bureau le plan de financement prévisionnel :

	DÉPENSES	RECETTES
TRAVAUX	22 552,54 €	
SUBVENTION DÉPARTEMENT		18 042,03 €
PARTICIPATION COMMUNALE		4 510,51 €
TOTAL	22 552,54 €	22 552,54 €

Il demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

Après en avoir délibéré,

DECIDE du principe de réalisation des travaux de réaménagement des anciens vestiaires du Stade du Savé pour un montant de 22 552.54 € HT.

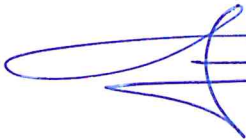
APPROUVE le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus.

DEMANDE au Département des Alpes-Maritimes une subvention à hauteur de 80 %.

AUTORISE M. Le Maire ou la 1^{ère} Adjointe à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire,



Pierre CORPORANDY



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 décembre 2021

*L'an deux mil vingt et un,
le vingt décembre, à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal de la Commune de PUGET-THÉNIERS,
légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu habituel de ses
séances, sous la présidence de M. Pierre CORPORANDY, Maire.*

Présents M.M. : CORPORANDY P.- FACCHINI M.-
REDELSPERGER A.M.- PEYRE J.-
JACQUEMOUD P.- NAISONDARD J.- MICOL
G.- RAYBAUD G.- DROGREY C.- MASSOLO
L.- ZATILLA A.- DEROO C.

Pouvoirs M.M. : DAVID J.P. à FACCHINI M.
LIONS A. à REDELSPERGER A.M.
COLLE E. à RAYBAUD G.
DURAND I. à CORPORANDY P.
VIOLA B. à DEROO C.

Absents M.M. : LOMBARD M.- MARTIN S.

Secrétaire de Séance : REDELSPERGER A.M.

5. DCM N° 2021/55 – Extension du dispositif de Vidéoprotection – DETR 2022.

Monsieur Le Maire expose que depuis 2015, la commune de Puget-Théniers s'est engagée dans une démarche de vidéoprotection dans le cadre de sa politique de sécurité et de prévention des risques d'atteinte à la personne et aux biens.

La première phase a permis de protéger l'ensemble du Centre-Ville.

A ce jour, 15 caméras sont implantées sur la commune, avec un centre de supervision situé en Mairie dans les locaux de la Police Municipale.

Ce dispositif a permis de faire fortement baisser les dégradations sur le territoire communal et a été utilisé par la Gendarmerie Nationale afin d'élucider des affaires en cours.

La pose de 14 caméras supplémentaires est envisagée pour compléter le système existant en valorisant la qualité de lecture des plaques d'immatriculation des véhicules entrant et sortant de la commune et couvrir la totalité des voies communales desservant les quartiers extérieurs.

La commune de Puget-Théniers souhaite étendre et améliorer son système de vidéoprotection de en valorisant la qualité de lecture des plaques d'immatriculation des véhicules entrant et sortant de la commune et en protégeant les entrées et les sorties des voies communales desservant les quartiers extérieurs.

L'ensemble de ce nouveau dispositif sera relié au Centre de Supervision de la Mairie.

Le coût prévisionnel de ces travaux est estimé à 145 828.42 € HT.

AR Prefecture

006-210600995-20211220-202155-DE

Reçu le 22/12/2021

Publié le 22/12/2021

Il dépose sur le bureau le plan de financement prévisionnel :

	DÉPENSES	RECETTES
TRAVAUX	1 45 828,42 €	
SUBVENTION ETAT(DS IL)		43 748,53 €
SUBVENTION DÉPARTEMENT		36 457,11 €
SUBVENTION RÉGION		36 457,11 €
PARTICIPATION COMMUNALE		29 165,68 €
TOTAL	1 45 828,42 €	1 45 828,42 €

Il propose au conseil municipal :

- de décider du principe de réalisation des travaux,
- d'approuver le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus,
- d'autoriser le maire à solliciter l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux à hauteur de 30 %,
- d'autoriser le maire à solliciter le Département des Alpes-Maritimes et la Région P.A.C.A., une subvention à hauteur de 25 %,
- d'autoriser le maire, ou son représentant, à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

Après en avoir délibéré,

DECIDE du principe de la réalisation des travaux des travaux d'extension du dispositif de Vidéoprotection pour un montant de 145 828.42 € H.T.

APPROUVE le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus.

AUTORISE Monsieur Le Maire à solliciter l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) à hauteur de 30 %.

DEMANDE au Département des Alpes-Maritimes et à la Région P.A.C.A. une subvention à hauteur de 25 %.

AUTORISE M. Le Maire ou la 1^{ère} Adjointe à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire,

Pierre CORPORANDY





DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 décembre 2021

*L'an deux mil vingt et un,
le vingt décembre, à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal de la Commune de PUGET-THÉNIERS,
légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu habituel de ses
séances, sous la présidence de M. Pierre CORPORANDY, Maire.*

Présents M.M. : CORPORANDY P.- FACCHINI M.-
REDELSPERGER A.M.- PEYRE J.-
JACQUEMOUD P.- NAISONDARD J.- MICOL
G.- RAYBAUD G.- DROGREY C.- MASSOLO
L.- ZATILLA A.- DEROO C.

Pouvoirs M.M. : DAVID J.P. à FACCHINI M.
LIONS A. à REDELSPERGER A.M.
COLLE E. à RAYBAUD G.
DURAND I. à CORPORANDY P.
VIOLA B. à DEROO C.

Absents M.M. : LOMBARD M.- MARTIN S.

Secrétaire de Séance : REDELSPERGER A.M.

6. DCM N° 2021/56 – Remise en état du Chauffage Solaire de la Piscine Municipale – DSIL 2022.

Monsieur Le Maire expose que dans le cadre du programme des travaux d'investissement 2022 la commune de PUGET-THÉNIERS souhaite procéder à des travaux de remise en état du chauffage solaire de la Piscine Municipale.

Le système actuel du chauffage des bassins est aujourd'hui obsolète.

Les panneaux solaires « caoutchouc » installés en 2010 sont fortement dégradés. Des microparticules de caoutchouc se détachent, souillent le système de filtration et compromettent la qualité de l'eau des bassins.

Pour maintenir une température entre 26°C et 29°C dans les bassins, cette installation est indispensable. Elle est doublée, en cas de panne, par une P.A.C., beaucoup plus économe.

Les travaux prévus consistent à l'installation de nouveaux panneaux solaires en P.V.C., plus résistants.

Le coût prévisionnel de ces travaux est estimé à 28 066,70 € HT.

Il dépose sur le bureau le plan de financement prévisionnel :

AR Prefecture

006-210600995-20211220-202156-DE

Reçu le 22/12/2021

Publié le 22/12/2021

	DÉPENSES	RECETTES
TRAVAUX	28 066,70 €	
SUBVENTION ETAT (DSIL)		11 226,68 €
SUBVENTION DÉPARTEMENT		11 226,68 €
PARTICIPATION COMMUNALE		5 613,34 €
TOTAL	28 066,70 €	28 066,70 €

Il propose au conseil municipal :

- de décider du principe de réalisation des travaux,
- d'approuver le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus,
- d'autoriser le maire à solliciter l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local à hauteur de 40 %,
- d'autoriser le maire à solliciter le Département des Alpes-Maritimes une subvention à hauteur de 40 %,
- d'autoriser le maire, ou son représentant, à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

Après en avoir délibéré,

DECIDE du principe de la réalisation des travaux des travaux d'extension du dispositif de Vidéoprotection pour un montant de 28 066.70 € H.T.

APPROUVE le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus.

AUTORISE Monsieur Le Maire à solliciter l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) à hauteur de 40 %.

DEMANDE au Département des Alpes-Maritimes une subvention à hauteur de 40 %.

AUTORISE M. Le Maire ou la 1^{ère} Adjointe à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire,



Pierre CORPORANDY



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 décembre 2021

*L'an deux mil vingt et un,
le vingt décembre, à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal de la Commune de PUGET-THÉNIERS,
légalement convoqué, s'est assemblé au lieu habituel de ses
séances, sous la présidence de M. Pierre CORPORANDY, Maire.*

Présents M.M. : CORPORANDY P.- FACCHINI M.-
REDELSPERGER A.M.- PEYRE J.-
JACQUEMOUD P.- NAISONDARD J.- MICOL
G.- RAYBAUD G.- DROGREY C.- MASSOLO
L.- ZATILLA A.- DEROO C.

Pouvoirs M.M. : DAVID J.P. à FACCHINI M.
LIONS A. à REDELSPERGER A.M.
COLLE E. à RAYBAUD G.
DURAND I. à CORPORANDY P.
VIOLA B. à DEROO C.

Absents M.M. : LOMBARD M.- MARTIN S.

Secrétaire de Séance : REDELSPERGER A.M.

7. DCM N° 2021/57 – MAPA Assurances.

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de renouveler le marché d'assurances qui vient à terme le 31 décembre 2021.

Un MAPA a été diffusé afin de choisir la compagnie d'assurance qui sera à même de couvrir l'ensemble des biens mobiliers et immobiliers de la Commune, la responsabilité civile, la flotte automobile et les risques statutaires.

Au vu du rapport d'analyses des offres reçues par le Cabinet AFC Consultants, Assistance de maîtrise d'ouvrage pour la commune, et après analyse des offres, le 13 décembre 2021

M. Le Maire propose d'attribuer les lots n° 1, n° 2 et n° 3 à la Compagnie SMACL et le lot n° 4 à la Compagnie AXA ASSURANCES – Cabinet YVELIN pour un contrat d'une durée de quatre ans, pour les prestations et tarifs suivants :

- Lot n° 1 : Dommage aux biens : 17 008.00 €
- Lot n° 2 : Responsabilité civile : 3 853.00 €
- Lot n° 3 : Flotte automobile : 2 945.00 €
- Lot n° 4 : Risques statutaires : 4.99 % sur une base de cotisation de 316 060 € de salaire brut annuel.

AR Prefecture

006-210600995-20211220-202157-DE

Reçu le 22/12/2021

Publié le 22/12/2021

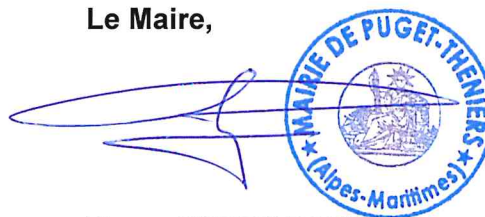
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

Après en avoir délibéré,

ATTRIBUE les lots n° 1, n° 2 et n° 3 à la Compagnie SMACL et le lot n° 4 à la Compagnie AXA ASSURANCES – Cabinet YVELIN, pour les prestations et tarifs ci-dessus indiqués.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire,



Pierre CORPORANDY



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 décembre 2021

*L'an deux mil vingt et un,
le vingt décembre, à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal de la Commune de PUGET-THÉNIERS,
légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu habituel de ses
séances, sous la présidence de M. Pierre CORPORANDY, Maire.*

Présents M.M. : CORPORANDY P.- FACCHINI M.-
REDELSPERGER A.M.- PEYRE J.-
JACQUEMOUD P.- NAISONDARD J.- MICOL
G.- RAYBAUD G.- DROGREY C.- MASSOLO
L.- ZATILLA A.- DEROO C.

Pouvoirs M.M. : DAVID J.P. à FACCHINI M.
LIONS A. à REDELSPERGER A.M.
COLLE E. à RAYBAUD G.
DURAND I. à CORPORANDY P.
VIOLA B. à DEROO C.

Absents M.M. : LOMBARD M.- MARTIN S.

Secrétaire de Séance : REDELSPERGER A.M.

8. DCM N° 2021/58 – MAPA - Approvisionnement en combustible types plaquettes bois de chauffage déchiqueté.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la procédure d'appel d'offres lancée le 22 novembre 2021 pour l'approvisionnement en combustible types plaquettes bois de chauffage déchiqueté.

Seule, la SARL TRAVAUX ET ENVIRONNEMENT – La Bastide Blanche Dabisse – 04190 LES MEES a déposé une offre, qui a été analysée, le 13 décembre 2021.

L'offre de cette entreprise correspondant aux attentes de la commune d'Offres, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de lui attribuer le marché d'Approvisionnement en combustible types plaquettes bois de chauffage déchiqueté pour un montant de 25.10 € HT/m3 apparent plaquettes.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

Après en avoir délibéré,

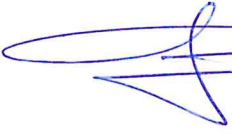
ATTRIBUE le marché d'Approvisionnement en combustible types plaquettes bois de chauffage déchiqueté à la SARL TRAVAUX ET ENVIRONNEMENT pour un montant de 25.10 € HT/m3 apparent plaquettes.

AR Prefecture

006-210600995-20211220-202158-DE
Reçu le 22/12/2021
Publié le 22/12/2021

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire,



Pierre CORPORANDY



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 décembre 2021

*L'an deux mil vingt et un,
le vingt décembre, à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal de la Commune de PUGET-THÉNIERS,
légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu habituel de ses
séances, sous la présidence de M. Pierre CORPORANDY, Maire.*

Présents M.M. : CORPORANDY P.- FACCHINI M.-
REDELSPERGER A.M.- PEYRE J.-
JACQUEMOUD P.- NAISONDARD J.- MICOL
G.- RAYBAUD G.- DROGREY C.- MASSOLO
L.- ZATILLA A.- DEROO C.

Pouvoirs M.M. : DAVID J.P. à FACCHINI M.
LIONS A. à REDELSPERGER A.M.
COLLE E. à RAYBAUD G.
DURAND I. à CORPORANDY P.
VIOLA B. à DEROO C.

Absents M.M. : LOMBARD M.- MARTIN S.

Secrétaire de Séance : REDELSPERGER A.M.

9. DCM N° 2021/59 – Aide à la rénovation des façades.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

Après en avoir délibéré,

ALLOUE les aides à la rénovation des façades suivantes :

- 3, rue du 4 septembre – 06260 PUGET-THÉNIERS :
 - ✓ M. Jean-Louis HAMEL, pour un montant de 646.26 €
(Six cent quarante-six euros 26 cts)
 - ✓ M. Luc MARIANI, pour un montant de 770.00 €
(Sept cent soixante-dix euros)
 - ✓ M. Christian BAUD, pour un montant de 317.25 €
(Trois cent dix-sept euros 25 cts)

AR Prefecture

006-210600995-20211220-202159-DE

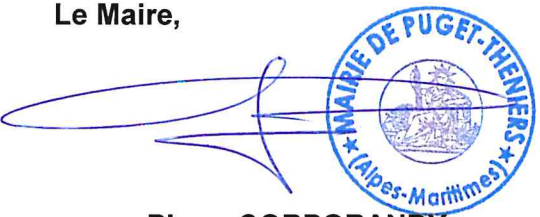
Reçu le 22/12/2021

Publié le 22/12/2021

- ✓ M. Gaël MALLET, pour un montant de 317.25 €
(Trois cent dix-sept euros 25 cts)
- ✓ Mme Colette BAILET, pour un montant de 329.00 €
(Trois cent vingt-neuf euros)
- ✓ Mme Marie Christine HAPIOT, pour un montant de 317.25 €
(Trois cent dix-sept euros cts)

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,



Pierre CORPORANDY



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 décembre 2021

*L'an deux mil vingt et un,
le vingt décembre, à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal de la Commune de PUGET-THÉNIERS,
légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu habituel de ses
séances, sous la présidence de M. Pierre CORPORANDY, Maire.*

Présents M.M. : CORPORANDY P.- FACCHINI M.-
REDELSPERGER A.M.- PEYRE J.-
JACQUEMOUD P.- NAISONDARD J.- MICOL
G.- RAYBAUD G.- DROGREY C.- MASSOLO
L.- ZATILLA A.- DEROO C.

Pouvoirs M.M. : DAVID J.P. à FACCHINI M.
LIONS A. à REDELSPERGER A.M.
COLLE E. à RAYBAUD G.
DURAND I. à CORPORANDY P.
VIOLA B. à DEROO C.

Absents M.M. : LOMBARD M.- MARTIN S.

Secrétaire de Séance : REDELSPERGER A.M.

10. DCM N° 2021/60 – Vote des tarifs d'entrée du camping municipal 2022

Monsieur le Maire rappelle que, selon l'article 13 de la convention d'occupation du domaine public signée avec Mme Marie VANHAUTERE pour l'exploitation du camping municipal « Lou Gourdan », les tarifs du camping sont adoptés annuellement par la commune de Puget-Théniers, sur proposition et après concertation avec l'occupant.

Pour l'année 2022, les tarifs suivants sont proposés :

MOBIL-HOMES						
	Basse saison			Haute saison <i>(du 9 juillet au 19 août)</i>		
Personnes	1 ou 2	3 ou 4	5 ou 6	1 ou 2	3 ou 4	5 ou 6
Semaine (Du vendredi, samedi ou dimanche)	308 €	371 €	427 €	427 €	490 €	553 €
Nuit supplémentaire	44 €	53 €	61 €	61 €	70 €	79 €
3 Nuitées	147 €	177 €	207 €	Tarif à la nuitée		
4 Nuitées	192 €	232 €	272 €			
5 Nuitées	238 €	288 €	338 €	71 €	81 €	91 €
6 Nuitées	282 €	342 €	402 €			
Taxe de Séjour	0,50 €/nuit/Personne					

AR Prefecture

006-210600995-20211220-202160-DE

Reçu le 22/12/2021

Publié le 22/12/2021

FORFAIT MÉNAGE		SUPPLÉMENTS			Tarifs à la nuitée*		
Nuitée	Tarifs	Animal (2 max)		35 €	Personne	Basse Saison	Haute Saison
3	15 €	Location	Lit double	12 €	1 ou 2	80 €	95 €
4	20 €		Lit Simple	10 €	3 ou 4	95 €	110 €
5	25 €	Serviette/pers.		3 €	5 ou 6	110 €	125 €
6	30 €	Location Climatiseur		7 €			
7	35 €						

* Tarifs valable pour un séjour d'1 ou 2 nuits (draps, serviettes, ménage inclus). Selon disponibilités.

APPARTEMENT-GITE						
	Basse saison			Haute saison <i>(du 9 juillet au 19 août)</i>		
Personnes	1 ou 2	3 ou 4	5 ou 6	1 ou 2	3 ou 4	5 ou 6
Semaine (Du vendredi, samedi ou dimanche)	364 €	420 €	483 €	483 €	546 €	602 €
Nuit supplémentaire	52 €	60 €	69 €	69 €	78 €	86 €
3 Nuitées	174 €	204 €	234 €	Tarif à la nuitée		
4 Nuitées	228 €	268 €	308 €			
5 Nuitées	282 €	332 €	382 €			
6 Nuitées	336 €	396 €	456 €	81 €	91 €	101 €
Taxe de Séjour	0.50 €/nuit/Personne					

FORFAIT MÉNAGE		SUPPLÉMENTS			Tarifs à la nuitée*		
Nuitée	Tarifs	Animal (2 max)		35 €	Personne	Basse Saison	Haute Saison
3	15 €	Location	Lit double	12 €	1 ou 2	85 €	100 €
4	20 €		Lit Simple	10 €	3 ou 4	105 €	120 €
5	25 €	Serviette/pers.		3 €	5 ou 6	125 €	140 €
6	30 €	Location Climatiseur		7 €			
7	35 €						

* Tarifs valable pour un séjour d'1 ou 2 nuits (draps, serviettes, ménage inclus). Selon disponibilités.

EMPLACEMENTS		
Arrivée 14 h 00 Départ midi	Basse saison	Haute saison (du 9 juillet au 19 août)
Forfait 2 pers.	16 €	18 €
Forfait 1 pers.	13 €	15 €
Véhicule	1 €	1,50 €
Electricité	3 €	3 €
Adulte sup.	3,60 €	4,60 €
Enfant 3 - 11 ans	2,60 €	3 €
Enfant - 3 ans	Gratuit	Gratuit
Tente sup.	2 €	3 €
Visiteur	Gratuit	Gratuit
Animal (2 max.)	1 €	1,50 €
Taxe de Séjour	0,50 €	0,50 €

AR Prefecture

006-210600995-20211220-202160-DE

Reçu le 22/12/2021

Publié le 22/12/2021

EQUIPEMENT

Les Ventes	Tarifs
Pack de Glace	1,50 €
Glaçons	0,50 €
Machine à laver	4 €

EQUIPEMENT

Locations/Jour	Tarifs	Cautiion
Badge d'accès	Gratuit	30 €
Adaptateur Elec.	Gratuit	20 €
Réfrigérateur	4 €	100 €
Etendoir à linges	Gratuit	-
Mat. Puériculture	Gratuit	Papier Identité
Sèche-cheveux	Gratuit	Papier Identité

Monsieur le Maire propose que ces tarifs entrent en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2022.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'ensemble des tarifs du camping municipal proposés ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2022.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire,



Pierre CORPORANDY

AR Prefecture

006-210600995-20211220-202161-DE
Reçu le 22/12/2021
Publié le 22/12/2021

MAIRIE
DE
PUGET-THÉNIERS
DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 décembre 2021

*L'an deux mil vingt et un,
le vingt décembre, à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal de la Commune de PUGET-THÉNIERS,
légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu habituel de ses
séances, sous la présidence de M. Pierre CORPORANDY, Maire.*

Présents M.M. : CORPORANDY P.- FACCHINI M.-
REDELSPERGER A.M.- PEYRE J.-
JACQUEMOUD P.- NAISONDARD J.- MICOL
G.- RAYBAUD G.- DROGREY C.- MASSOLO
L.- ZATILLA A.- DEROO C.

Pouvoirs M.M. : DAVID J.P. à FACCHINI M.
LIONS A. à REDELSPERGER A.M.
COLLE E. à RAYBAUD G.
DURAND I. à CORPORANDY P.
VIOLA B. à DEROO C.

Absents M.M. : LOMBARD M.- MARTIN S.

Secrétaire de Séance : REDELSPERGER A.M.

11. DCM N° 2021/61 – Transfert de compétences du Syndicat Départemental de l'Electricité et du Gaz (S.D.E.G.) au Syndicat mixte d'Ingénierie pour les Collectivités et Territoires Innovants des Alpes et de la Méditerranée (S.I.C.T.I.A.M.)

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5721-2, L. 5212-33 et L. 5711-4 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 30 septembre 2021 approuvant les statuts du SICTIAM intégrant notamment les compétences exercées par le SDEG ;

VU la délibération du 19 octobre 2021 du comité syndical du SDEG approuvant le transfert de compétences du SDEG au SICTIAM, entraînant de droit la dissolution du SDEG ;

VU la délibération n° 2021-49 en date du 28 octobre 2021 du Comité syndical du SICTIAM approuvant les modalités de transfert des compétences du SDEG au SICTIAM ;

VU les statuts modifiés du SICTIAM annexés à la présente délibération ;

Monsieur Le Maire expose au Conseil municipal :

Considérant que par délibérations concordantes susvisées, les Comités syndicaux du SDEG et du SICTIAM ont approuvé le transfert de l'ensemble des compétences du SDEG au SICTIAM, au 1^{er} janvier 2022 ;

Considérant que ce transfert entraîne la dissolution de droit du SDEG ;

AR Prefecture

006-210600995-20211220-202161-DE

Reçu le 22/12/2021

Publié le 22/12/2021

Considérant qu'en application de l'article L.5212-33 du Code général des collectivités territoriales, les communes membres du syndicat dissous deviennent de plein droit membres du syndicat mixte auquel le syndicat de communes a transféré l'intégralité de ses compétences ;

Considérant que les statuts du SICTIAM tels qu'annexés à la présente délibération, prévoient en ses articles 5 et 6 la désignation des représentants de ses membres d'une part à l'Assemblée générale et d'autre part au sein des Collèges des compétences à la carte du Comité syndical ;

Considérant que la Commune de Puget-Théniers, membre adhérent du SICTIAM au titre des missions générales d'ingénieries numériques, a désigné par délibération n° 13/2020 de son conseil municipal en date du 5 juin 2020 ses représentants à l'Assemblée générale du SICTIAM ;

Considérant que du fait de la dissolution de droit du SDEG, il convient désormais que le Conseil municipal désigne ses représentants pour siéger au sein des Collèges dédiés aux compétences exercées initialement par le SDEG et transférées au SICTIAM, tels que prévus à l'article 6 des statuts susvisés, à savoir :

- Collège "Distribution publique d'électricité"
- Collège "Eclairage public"

Considérant qu'en application de l'article 6 des statuts susvisés, la commune est représentée au sein de chaque collège par un délégué titulaire et un délégué suppléant, sachant qu'un même délégué désigné par la Commune peut appartenir à plusieurs Collèges ;

Considérant enfin que le choix des délégués des communes ne peut porter que sur l'un des membres de son Conseil municipal ;

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil municipal de désigner ses représentants au sein des collèges dédiés à la compétence Collège "Eclairage public", afin de pouvoir siéger au prochain Comité syndical du SICTIAM à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE du transfert de compétences du SDEG au SICTIAM et des statuts modifiés du SICTIAM tels qu'annexés à la présente délibération,

DESIGNE les représentants de la commune pour siéger dans les Collèges du Comité syndical du SICTIAM suivant :

- Collège "Distribution Publique d'Electricité » :
- Collège "Eclairage public » :

M. Pierre CORPORANDY en qualité de délégué titulaire

M. Jean-Pierre DAVID en qualité de délégué suppléant

AR Prefecture

006-210600995-20211220-202161-DE

Reçu le 22/12/2021

Publié le 22/12/2021

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à transmettre la présente délibération au Président du SICTIAM

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant à effectuer toute démarche nécessaire à la bonne exécution de cette délibération, à signer tout document, convention et avenant.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire,



Pierre CORPORANDY



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 décembre 2021

*L'an deux mil vingt et un,
le vingt décembre, à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal de la Commune de PUGET-THÉNIERS,
légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu habituel de ses
séances, sous la présidence de M. Pierre CORPORANDY, Maire.*

Présents M.M. : CORPORANDY P.- FACCHINI M.-
REDELSPERGER A.M.- PEYRE J.-
JACQUEMOUD P.- NAISONDARD J.- MICOL
G.- RAYBAUD G.- DROGREY C.- MASSOLO
L.- ZATILLA A.- DEROO C.

Pouvoirs M.M. : DAVID J.P. à FACCHINI M.
LIONS A. à REDELSPERGER A.M.
COLLE E. à RAYBAUD G.
DURAND I. à CORPORANDY P.
VIOLA B. à DEROO C.

Absents M.M. : LOMBARD M.- MARTIN S.

Secrétaire de Séance : REDELSPERGER A.M.

12. DCM N° 2021/62 – Fixation du prix de vente du Livret « Puget-Théniers se raconte » sur la Régie de Recettes du Bureau d'Accueil Touristique.

Mme Anne-Marie REDELSPERGER, 3^{ème} Adjointe déléguée au Patrimoine, expose au Conseil Municipal, que le Service Patrimoine a fait éditer 3000 exemplaires d'un Livret qui permet la découverte de notre patrimoine en 21 étapes intitulé « Puget-Théniers se raconte ».

Elle propose de fixer le prix de vente de ce livret à 5,00 € l'unité.

M. Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer le prix de vente du Livret « Puget-Théniers se raconte » à 5,00 € l'unité.

DIT que ce livret sera vendu sur la Régie de Recettes du Bureau d'Accueil Touristique.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire,

Pierre CORPORANDY





DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 décembre 2021

*L'an deux mil vingt et un,
le vingt décembre, à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal de la Commune de PUGET-THÉNIERS,
légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu habituel de ses
séances, sous la présidence de M. Pierre CORPORANDY, Maire.*

Présents M.M. : CORPORANDY P.- FACCHINI M.-
REDELSPERGER A.M.- PEYRE J.-
JACQUEMOUD P.- NAISONDARD J.- MICOL
G.- RAYBAUD G.- DROGREY C.- MASSOLO
L.- ZATILLA A.- DEROO C.

Pouvoirs M.M. : DAVID J.P. à FACCHINI M.
LIONS A. à REDELSPERGER A.M.
COLLE E. à RAYBAUD G.
DURAND I. à CORPORANDY P.
VIOLA B. à DEROO C.

Absents M.M. : LOMBARD M.- MARTIN S.

Secrétaire de Séance : REDELSPERGER A.M.

13. DCM N° 2021/63 – Attribution de subventions aux Associations

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ALLOUE les subventions ci-après :

- C.E.P.A.G.E :	
Aide au poste d'Animateur Jeunesse :	3 500,00 €
- Ecole Elémentaire Louise Michel :	
Classe de neige La Colmiane :	500,00 €
- Collège Auguste Blanqui :	
Séjour Pédagogique Salles du Verdon :	1 020,00 €

AR Prefecture

006-210600995-20211220-202163-DE

Reçu le 22/12/2021

Publié le 22/12/2021

M. Christian DROGREY, Gestionnaire du Collège Auguste Blanqui, ne prend pas part au vote pour la subvention accordée à cet établissement.

M. Jérôme NAISONDARD vote contre la subvention attribuée au Collège Auguste Blanqui.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire,



Pierre CORPORANDY